



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 3447

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'avenir des étudiants français poursuivant leurs études à l'étranger, âgés de plus de vingt ans, ne bénéficiant plus de la couverture sociale du régime général de leurs parents ni de mutuelles d'étudiants, alors qu'il n'existe en France aucune école dispensant un enseignement équivalent, notamment le brevet de technicien en restauration d'horlogerie ancienne. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier au manque de couverture sociale dont sont victimes ces étudiants.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des étudiants français poursuivant leurs études à l'étranger est très différente en matière de protection sociale selon le pays dans lequel sont effectuées ces études. On peut distinguer trois situations : pays de la communauté européenne, pays liés à la France par une convention de sécurité sociale visant les étudiants, pays sans convention avec la France. Dans le cas particulier d'études en vue de l'obtention du brevet de technicien en restauration d'horlogerie ancienne, il serait souhaitable que l'honorable parlementaire communique à la direction de la sécurité sociale, division des conventions internationales toutes les précisions sur les lieux de déroulement des études afin que soient étudiées les possibilités de protection sociale des étudiants français dans les établissements en cause.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3447

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2782